



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2009**

---//---

L'an Deux Mille Neuf, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 H 30 mn.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Aldo SARCIAUX Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	Présent			
CLARK Jean-Claude		Absent		
TEAHA Danièle		Absente	Mareva TRAFTON	
MAIOTUI Paul	Présent			
BOUTEAU Nicole	Présente			
FONG LOI Charles		Absent	Agnès CHAMPS	
TRAFTON Mareva	Présente			
TEMEHARO René	Présent			
SHAN SEI FAN Victorine	Présente			
DESTANG Max	Présent			
TAMA Hinatea	Présente			<i>a quitté la séance après l'examen du rapport n° 2009-88 en donnant pouvoir écrit à Monsieur René TEMEHARO</i>
ELLACOT Alban	Présent			
LE GAYIC Roméo	Présent			
PANAI Florienne	Présente			
ADAMS Myrna	Présente			
MAI Alain		Absent	Paul MAIOTUI	
CHAMPS Agnès	Présente			
IENFA Jules		Absent	Lily BORDET	
PENOT Yvette	Présente			

TANSEAU Robert		Absent	Victorine SHAN SEI FAN	
LOMBARD Adrien		Absent	Alban ELLACOTT	
LIVINE Danielle	Présente			
TE PING Antoinette	Présente			
TEATA Marcelino	Présent			
PUHETINI Sylvana	Présente			
BORDET Lily	Présente			
SUEN KO Régina	Présente			
SARCIAUX Aldo	Présent			
GATIEN Johanna	Présente			
MATAOA Myron	Présent			
CARLSON Jean-Michel	Présent			
PEU Titaua		Absente		
TCHEONG Céline		Absente		
TERIITEPOROUARAI Thomas		Absent		
NAIA TERIIPAIA Amaronn		Absente	Myron MATAOA	
TOTAL	24	11	07	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice

24 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2009 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2009 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité par 31 voix dont 07 procurations.

II°) Décisions prises depuis le 15 septembre 2009 par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du conseil municipal du 15 septembre 2009 :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE A I.D.V. LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
2009-81	Régie de recette	Modifiant l'arrêté n° 93-119 du 28 septembre 1993, modifié, relatif à la régie de recettes instituée à la Mairie de PAPEETE	18/09/09	21/09/09
2009-82	Concession de terrain	Accordant à Mr TCHEN Francis, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09
2009-83	Concession de terrain	Accordant à Mr TUAHU Faua, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09

2009-84	Concession de terrain	Accordant à Mr MAKER Robert, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09
2009-85	Concession de terrain	Accordant à Mme TEEHU épouse FAAHIPA Jacqueline, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09
2009-86	Concession de terrain	Accordant à Mr MAHURU Dorance, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09
2009-87	Concession de terrain	Accordant à Mme MANEA Thérèse, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	18/09/09	23/09/09
2009-88	Marché public	Marché public de travaux n° 22/2009 du 08/09/09, acte d'engagement, conclu avec la EURL AMOUY ENTREPRISE pour l'aménagement d'un abri sur le stade Willy BAMBRIDGE, pour un montant de 9.265.520 FCFP TTC.	09/09/09	16/09/09
2009-89	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance n° 2126 du 22/09/09 en coût/copie passé avec Bureautique de Tahiti pour une durée de 12 mois soit du 01/10/09 au 30/09/10. Le coût de la maintenance impression-copie, noir et blanc, est de 1.9 FCFP/HT. (Bureau des élections)		30/09/09
2009-90	Marché public	Marché public de travaux n° 23/2009 du 16/09/09, acte d'engagement, conclu avec la SARL STEP pour le réaménagement du centre d'animations socioculturelles de VAITAVATAVA, pour un montant de 22.834.907 FCFP TTC.	17/09/09	23/09/09
2009-91	Marché public	Marché public de travaux n° 24/2009 du 16/09/09, acte d'engagement, conclu avec la GARONE ALUMINIUM pour le réaménagement du centre d'animations socioculturelles de VAITAVATAVA (lot n° 2 : Menuiserie aluminium et bois), pour un montant de 4.379.838 FCFP TTC.	17/09/09	23/09/09
2009-92	Marché public	Marché public de travaux n° 25/2009 du 16/09/09, acte d'engagement, conclu avec la EURL VAIRAO pour les travaux à réaliser pour le regroupement des écoles TAMATINI et MAMA O « construction d'une salle informatique d'une salle des maitres et d'un bloc sanitaire à l'école primaire Mama'o », pour un montant de 16.128.865 FCFP TTC.	17/09/09	24/09/09
2009-93	Marché public	Marché public de travaux n° 26/2009 du 16/09/09, acte d'engagement, conclu avec la SARL ERIS pour les travaux à réaliser pour le regroupement des écoles TAMATINI et MAMA O « construction d'une salle informatique, d'une salle des maitres et d'un bloc sanitaire à l'école Primaire de Mama'o », pour un montant de 2.868.316 FCFP TTC.	17/09/09	23/09/09

2009-94	Marché public	Marché public de travaux n° 27/2009 du 16/09/09, acte d'engagement, conclu avec la SARL LAI WOA ALUMINIUM pour les travaux à réaliser pour le regroupement des écoles TAMATINI et MAMA O « construction d'une salle informatique, d'une salle des maitres et d'un bloc sanitaire à l'école Primaire de Mama'o », Lot n° 3 : Menuiserie aluminium pour un montant de 1.948.650 FCFP TTC.	17/09/09	25/09/09
2009-95	Marché public	Marché public de travaux n° 29/2009 du 24/09/09, acte d'engagement, conclu avec la SAS SPEED pour l'élaboration des audits et des suivis des raccordements des particuliers au réseau collectif des eaux usées de la Commune de PAPEETE pour un montant de 3.366.000 FCFP TTC.	25/09/09	02/10/09
2009-96	Avenant	Avenant n° 2 au marché de travaux n° 35/2007 du 12 décembre 2007 relatif à l'assainissement des eaux usées du quartier du marché de Papeete.	30/09/09	07/10/09
2009-97	Convention	Convention de gestion des espaces publicitaires dans la revue annuelle municipale d'information « Papeete to tatou oire ».		19/10/09
2009-98	Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de Maîtrise d'œuvre n° 30/2009, acte d'engagement, conclu avec Claire AUTHELIN pour la construction d'une salle polyvalente à Taunoa, pour un montant de 9.526.000 TTC.	19/10/09	22/10/09

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2009-111	Unanimité Dont 07 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-86 de Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008 présenté par le concessionnaire du service, la Société polynésienne de l'eau et de l'assainissement (SPEA).</p>	
<p><i>La Ville de Papeete a concédé ce service public à la Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement (SPEA) en 1992.</i></p> <p><i>Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit ainsi annuellement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession.</i></p> <p><i>Pour l'année 2008, ce rapport a été adressé à la Ville en date du 9 juin 2009. Il est consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).</i></p> <p><i>Ce rapport met en évidence pour l'année 2008 un compte d'exploitation positif de 35 millions FCFP mais globalement, compte tenu des charges importantes qui ont pesé sur la concession dans les premières années, la concession conserve encore un résultat économique déficitaire cumulé de 440 millions de FCFP. Il se résorbera d'année en année jusqu'à la fin de la concession, en 2032.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le prix de l'eau, il a été réactualisé par un avenant N° 4 qui a été approuvé par le conseil</i></p>	

municipal en date du 24 janvier 2008 (délibération N° 2008-23). A cette occasion, un point plus général sur la tarification a été fait. Il a pu mettre en évidence une situation saine de la concession avec des possibilités de réaliser une extension du réseau municipal sur les hauteurs de la Ville, tout en conservant un niveau de prix de l'eau raisonnable.

Délibération n° 2009-112

Mesdames Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING et Yvette PENOT et Messieurs Paul MAIOTUI et Marcelino TEATA sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote de la délibération.

Unanimité
Dont 05
procurations

Sur le rapport n° 2009-87 de Mr Alban ELLACOTT,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **INSTAURE** la redevance spéciale d'assainissement des eaux usées aux abonnés du service de l'eau raccordables au réseau collectif des eaux usées.

L'équilibre du service public de l'assainissement collectif des eaux usées est une obligation du code général des collectivités, il impose que le service soit payé par l'usager, bénéficiaire du service.

Le régime de la redevance permet de parvenir à cet équilibre.

La redevance aux usagers raccordés a déjà été instaurée par délibération du Conseil Municipal et est introduite dans la concession de service public de l'assainissement.

*Conformément à la réglementation en vigueur, et pour assurer une égalité de traitement des usagers devant la charge publique, il convient d'instaurer également une redevance d'assainissement, pour le service rendu, aux **usagers raccordables mais pas encore raccordés**.*

En l'occurrence, il s'agit d'une redevance de service public dès lors que l'abonné est raccordable, qu'il choisisse de se raccorder immédiatement ou dans le délai maximum de deux ans fixé par la réglementation.

Les principes de cette redevance sont:

- 1) *le montant est calculé sur la base de la tarification des **usagers raccordés** et définit le taux de base de la redevance.*
- 2) *Ce taux est progressif, pour inciter les usagers à se raccorder au plus vite:*

Temps	Notification	De 0 à 6 mois	Entre 6 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Entre 18 et 24 mois	Au delà de 24 mois (1)
Taux		5%	25%	50%	75%	150%
Montant à payer/an	Fonction du diamètre du compteur et de la consommation en eau avec un plafond par mois	Plafond de 5000 FCFP/mois	Plafond= 7 000 FCFP/mois	Plafond = 10 000 FCFP/mois	Plafond= 20 000 FCFP/mois	Pas de plafond

- 3) *La redevance est perçue en même temps que la redevance d'eau potable, sur la même facture et avec la même périodicité.*

Délibération n° 2009-113

Mesdames Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING et Yvette PENOT et Messieurs Paul MAIOTUI, Marcelino TEATA sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote de la délibération.

Après le vote de cette délibération, Mademoiselle Hinatea TAMA a définitivement quitté la salle de réunion et a donné pouvoir écrit à Monsieur René TEMEHARO.

Unanimité
Dont 05
procurations

Sur le rapport n° 2009-88 de Mr Alban ELLACOTT,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **INSTAURE** une participation des propriétaires d'immeubles neufs relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, au financement des travaux d'assainissement collectif.

L'équilibre du service public de l'assainissement collectif des eaux usées est une obligation du code général des

collectivités, il impose par ailleurs que le service soit payé par l'utilisateur, bénéficiaire du service.

Le régime de la redevance et de la participation permet de parvenir à cet équilibre.

La redevance aux usagers raccordés a déjà été instaurée par délibération du Conseil Municipal et est introduite dans la concession de service public de l'assainissement.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour assurer une égalité de traitement des usagers devant la charge publique, il convient d'instaurer d'une participation pour travaux des immeubles neufs relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

En l'occurrence, il s'agit d'une participation aux travaux du réseau, dès lors que les constructeurs sont exonérés de la construction de leur propre système d'assainissement.

Les principes de cette participation sont:

- 1) L'estimation du coût équivalent est calculée sur la base
 - a. Du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire répondant aux besoins des propriétaires d'immeubles. Il est fixé forfaitairement à 300 000 FCFP TTC/(m3/j) à traiter.
 - b. du nombre de m3 traités qui sera évalué au moment du dépôt du permis de construire selon les modalités actuelles.
- 2) cette participation est fixée de manière progressive de manière à inciter les propriétaires à verser cette contribution au plus tôt :
 - a. 20% de la redevance de base si son paiement intervient pendant la phase d'instruction du permis de construire ;
 - b. 40% de la redevance de base si son paiement intervient dans les 30 jours qui suivent la délivrance du permis de construire ;
 - c. 60% si son paiement intervient entre ces 30 jours et la conformité du bâtiment.
 - d. si le raccordement au réseau public communal impose des travaux sur le réseau public à la charge du propriétaire, les taux des points a), b), c) ci-dessus sont réduits de moitié.

Délibération n° 2009-114

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-89 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Renouvellement de la licence CIVITAS pour le logiciel de gestion financière M14 » et **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'aide financière du FIP.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville a acquis en 2004, les licences d'utilisation des logiciels Civitas pour une durée de cinq ans, puis le SPC.PF a pris une délibération pour prolonger ces licences jusqu'au 31/12/2009 pour l'ensemble des communes.

Ces logiciels sont indispensables à la bonne exécution des opérations comptables et budgétaires de la commune et répondent aux exigences en matière de maquette budgétaire et de transfert avec le Trésor Public.

Ce renouvellement consiste en l'acquisition à compter du 1er janvier 2010 et pour 5 ans de la licence du logiciel de Gestion Financière M14 avec :

- Le logiciel PROGRESS ;
 - Les modules de base (comptabilité budgétaire, bons de commandes) ;
 - Les modules complémentaires (préparation budgétaire, suivi des factures, AP/CP –opérations, gestion des emprunts, trésorerie).
- Celui-ci s'accompagne de :*
- La formation de quelques agents de la commune (réfèrents métiers, informaticiens etc...),
 - L'intervention sur site de la société

Le coût estimatif de ce renouvellement pour 5 ans est de 4.530.408 FCFP. Il est financé en totalité par le FIP.

Délibération n° 2009-115	Unanimité Dont 08 procurations				
<p>Sur le rapport n° 2009-91 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à remettre à titre gracieux aux citoyens de la ville de Papeete particulièrement méritants, aux élus ainsi qu'aux hôtes de marque de la Commune, deux cent cinquante cinq exemplaires (255) de l'ouvrage « Papeete, Témoignages d'un autre temps », AUTORISE la vente des huit cents (800) exemplaires restants de cet ouvrage au prix unitaire de trois mille trois cent cinquante francs (3 350 FCFP) et sa revente dans les librairies et autres organismes au prix maximum de quatre mille cinq cents francs toutes taxes comprises (4 500 FCFP TTC).</p>					
<p><i>La commune de Papeete a édité en 2007 et pour un coût de 2.743.400 FCFP TTC, 1000 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Papeete, Témoignages d'un autre temps ». Un quota de huit cents (800) exemplaires était destiné à la vente alors que le maire disposait de deux cents (200) ouvrages à remettre à titre gracieux aux citoyens de la ville de Papeete particulièrement méritants, aux élus ainsi qu'aux hôtes de marque de la Commune. Ces deux stocks sont à ce jour épuisés.</i></p> <p><i>Aussi, il est envisagé une réédition, par l'Imprimerie STP multipress, de 1 000 exemplaires pour un montant total de 2.820.015 FCFP TTC. Il est à noter que la commune vient d'acheter 55 ouvrages qui restaient dans le stock initial de l'imprimerie, au prix 90.750 FCFP TTC, soit un prix préférentiel de 1.650 francs FCFP TTC l'unité.</i></p>					
Délibération n° 2009-116	Unanimité Dont 08 procurations				
<p>Sur le rapport n° 2009-92 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la réalisation de l'étude d'audit du service public industriel et commercial des déchets et AUTORISE le Maire à signer la convention de financement à passer pour l'obtention de la subvention du FIP.</p>					
<p><i>Le code général des collectivités territoriales impose, en ses articles L 2224-1 à 6, que les services publics industriels et commerciaux soient visualisable budgétairement à travers un budget annexe et équilibré en recettes et en dépenses.</i></p> <p><i>Le fonctionnement actuel du service des déchets est assuré en régie via un prestataire de service, la TSP.</i></p> <p><i>Pour le traitement le dispositif en place relève du Pays et est assuré par la SEP avec une contribution des communes.</i></p> <p><i>Les dispositions du CGCT imposent pour la Ville de Papeete de diagnostiquer son service, sur le plan technique et financier à savoir :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. analyser le service des déchets dans son ensemble, aussi bien sur le plan technique que financier, pour permettre de construire le budget annexe du service ;</i><i>2. analyser finement l'ensemble des dépenses et des recettes du service et chercher à identifier les voies de progrès possibles ;</i><i>3. faire une analyse économique et financière de la redevance actuelle ;</i><i>4. proposer diverses simulations tarifaires de nature à tendre vers l'équilibre du service.</i> <p><i>A cet effet, la Ville a consulté divers bureau d'études sur la base d'un cahier des charges détaillé (à consulter auprès de la direction des services techniques ou de la direction générale des services), qui a conduit à disposer aujourd'hui d'offres concrètes détaillées et chiffrées.</i></p> <p><i>Le montant de cette étude est ainsi estimé à 5 300 000 FCFP TTC et son financement assuré comme suit :</i></p> <table data-bbox="191 1904 829 1993" style="margin-left: 40px;"><tr><td><i>Subvention au titre du FIP 80% :</i></td><td><i>4 240 000 FCFP</i></td></tr><tr><td><i>Fonds propres 20% :</i></td><td><i>1 060 000 FCFP</i></td></tr></table> <p><i>Cette étude pourra être réalisée dans les douze mois suivants la notification de la subvention du FIP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• consultation en septembre 2009</i><i>• notification du marché en novembre 2009</i>		<i>Subvention au titre du FIP 80% :</i>	<i>4 240 000 FCFP</i>	<i>Fonds propres 20% :</i>	<i>1 060 000 FCFP</i>
<i>Subvention au titre du FIP 80% :</i>	<i>4 240 000 FCFP</i>				
<i>Fonds propres 20% :</i>	<i>1 060 000 FCFP</i>				

- démarrage de la prestation en janvier-février 2010
- fin de l'étude septembre 2010

Délibération n° 2009-117

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-83 de Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission à Nice d'une délégation du conseil municipal dans le cadre de la signature de la charte de jumelage.

Cette délégation est composée :

- du 14 au 21 novembre 2009, de Melle Nicole BOUTEAU et Mme Mareva TRAFTON ;

- du 19 au 21 novembre 2009 de :

- Michel BUIILLARD,*
- René TEMEHARO,*
- Alain MAI,*
- Amaronn NAIA TERIIPAIA,*
- Johanna GATIEN*

La signature de la Charte de jumelage avec la ville de Nice est prévue le vendredi 20 novembre 2009 à Nice.

Délibération n° 2009-118

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-83 de Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission en Martinique, du 7 au 15 novembre 2009, de Mesdames Johanna GATIEN et Amaronn NAIA-TERIIPAIA en Martinique pour participer au 18^e congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui se tiendra du 9 au 14 novembre 2009.

Par délibération n° 2009-63 du 15 septembre 2009, Mesdames Hinatea TAMA et Amaronn NAIA-TERIIPAIA, ont été désigné pour représenter le conseil municipal au 18^e congrès de l'ACCD'OM

Mademoiselle Hinatea TAMA s'étant désistée, elle est remplacée par Madame Johanna GATIEN qui participera également au congrès des Maires de France à Paris.

Délibération n° 2009-119

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-83 de Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission à Toulouse, Paris et Barcelone, du 26 novembre au 08 décembre 2009, de Monsieur Alban ELLACOTT, conseiller municipal :

Par délibération n° 2009-65 du 15 septembre 2009, il a été décidé l'envoi en mission de Monsieur Alban ELLACOTT à Toulouse et à Paris du 26 novembre au 8 décembre 2009.

Dans le cadre de cette mission, il est prévu également un déplacement dans la ville de Barcelone en Espagne pour la visite du réseau d'assainissement et système d'épuration des eaux usées de cette grande ville.

Délibération n° 2009-120

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-84 de Mr Michel BUIILLARD,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission en Nouvelle Calédonie de Mme Victorine SHAN SEI FAN du 06 au 13 novembre 2009.

Dans le cadre de la mise en place du projet « Papeete centre ville », la CCISM organise une mission d'information en Nouvelle-Calédonie dans la ville de Nouméa du 06 au 13 novembre 2009. La Commune étant partenaire de ce projet il est proposé la participation à cette mission de Mme Victorine SHAN SEI FAN, adjointe au Maire chargée de l'animation commerciale.

Délibération n° 2009-121

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-85 de Mr Michel BUIILLARD,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PORTE** dénomination de certaines rues et portion de rues de Papeete ainsi qu'il suit :

Désignation	Dénomination
Chemin vicinal de Tipaerui	Avenue de Tipaerui
Route de Faiere	Rue de Faiere
Route de Sainte Amélie	Avenue de Sainte Amélie
Allée Pierre LOTI	Avenue Pierre LOTI
Avenue Dupetit THOUARS	Rue Dupetit THOUARS
Rue du Commandant DESTREMAU	Avenue du Commandant DESTREMAU
Rue du Général DE GAULLE	Avenue du Général DE GAULLE
Rue du Maréchal FOCH	Avenue du Maréchal FOCH
Route du CESC	Rue du Bataillon du Pacifique
Route du remblai Papeava	Rue Alfred POROI
Boulevard POMARE	Boulevard de la Reine POMARE IV
Passage CARDELLA	Rue Titiaivai
Rue de la Reine POMARE IV	Rue de la Reine MARAU
Rue du stade Willy BAMBRIDGE	Rue Napoléon SPITZ
Rue du Temple	Rue William CROOK
Rue de la Canonnière zélée (côté montagne)	Rue Maadi GOBRAIT
Rue du Lieutenant VARNEY (côté montagne)	Rue Madeleine MOUA
Rue Wallis (côté montagne)	Rue Georges PAMBRUN
Rue Georges LAGARDE (côté mer)	Promenade de Nice
Chemin vicinal de Taunoa	Boulevard Hititai

La commission de toponymie créée par délibération n° 2009-58 du 18 juin 2009, a engagé un travail de réflexion sur les noms de rues de la ville, afin de reconduire pour l'essentiel les noms existants, valider les noms usuels mais non officiels, mais aussi pour dénommer les rues sans dénomination et pour un nombre restreint de rues, modifier la dénomination ancienne.

Fruit de ce travail, lors du conseil municipal du 15 septembre, la délibération n° 2009 - 110 dénommait officiellement 19 rues dans le quartier de la Mission.

Pour poursuivre, le conseil municipal, sur proposition de la commission de toponymie, a renommé certaines rues et portions de rues de Papeete.

Délibération n° 2009-122

Unanimité
Dont 08
procurations

Sur le rapport n° 2009-90 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCORDE** aux redevables ci-après désignés, une remise gracieuse portant sur des produits communaux :

- *Mme Terouru MOE épouse HAUATA : remise de 152.755 FCFP*
- *Mr Lai Kui Léon LAI KOUN SING : remise de 156.425 FCF*
- *Mme Mata TUHAKAMARU : remise de 106.815 FCF*

Les enquêtes sociales diligentées ont confirmé les difficultés de ces personnes pour s'acquitter des sommes dues.

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant.

V°) Question diverses :

1 – Détachement de Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU à la SEM Tahiti nui télévision (TNTV) pour une année renouvelable. Monsieur le Maire remercie Mateata pour sa compétence et son dévouement au service de la ville et lui souhaite, le conseil se joignant à lui, succès dans la suite de sa carrière.

2 – Monsieur le Maire présente Mademoiselle Vaitiare GRAND au conseil municipal, nouvellement recrutée en qualité de juriste.

3 – Monsieur le Maire et le conseil remercient Monsieur Roméo LE GAYIC pour la gestion de l'alerte TSUNAMI du début du mois et pour avoir préparé les écoles de la ville à cette éventualité. Des réunions seront prévues dans les prochains jours pour affiner le plan d'évacuation communal.

4 – Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite, le vendredi 30 octobre 2009, du Président du gouvernement de la Polynésie française et Maire de la Commune de Faaa. Il s'agira de mettre en évidence le rôle prépondérant des communes dans la relance économique du pays en présentant les grands projets de la ville notamment en matière d'assainissement, de constructions scolaires, et de grosses réparations. Cette visite est également placée sous le signe de l'intercommunalité et de ses perspectives entre les communes de Faaa et de Papeete

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30 mn.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Aldo SARCIAUX

Michel BUIILLARD